

# ***Compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 5 JUIN 2008***

Présents : 20

**PRESENTS** : Mrs FRONTY, PEYRAT Henri, POUZAUD, FERAL, BOULOUX, CHAMINAND, LESCURE, LASCAUX, DANDALET, DE ALMEIDA, REYNIER, Mmes CAMUS, CHAUZAT, CARTET, MENANT, MOURNETAS, JOUBERT, PEUCH, FAUCON, BAYARD.

**EXCUSES** : Mr PEYRAT Jean-Baptiste, Melle CASSAGNE, Melle DUMOND.

**PROCURATIONS** : Mr PEYRAT Jean-Baptiste à Mme CARTET.

Melle CASSAGNE à Mr LASCAUX.

Melle DUMOND à Mme BAYARD.

**Secrétaire de séance : Jean CHAMINAND**

Compte rendu de la précédente réunion concernant l'installation du dernier conseil municipal.

***Adopté à l'unanimité***

## **Délégués SIVU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été désigné en tant que membre titulaire pour représenter la commune au SIVU (centre de secours) alors que la délibération désigne Mme Danielle FAUCON. Le Conseil Municipal confirme l'élection de Gilbert FRONTY en tant que membre titulaire et Agnès DUMOND, en tant que membre suppléant, pour représenter la commune au S.I.V.U (Centre de secours)

***Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 mars 2008.***

## **Ecole maternelle subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal, accepte la prise en charge de 40% (soit 78€) des frais de transport aux classes TPS/PS (Mme Seibel) et PS/MS (Mme Demargne) de l'Ecole Maternelle pour la visite de la ferme à Gernes, le lundi 5 Mai 2008.

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité.***

## **Extension du groupe scolaire**

Le Conseil Municipal, accepte l'avenant n°2 en moins value du marché d'extension du Groupe Scolaire pour un montant de 1650,80 € HT. Le marché avec l'entreprise DE SOUSA concernant l'extension du Groupe Scolaire doit faire l'objet d'un avenant, la clôture n'ayant pas été réalisée.

Les conditions de base de formation de prix sont inchangées, seul le montant du marché des travaux est modifié pour les prestations suivantes, soit « Clôture de la cour ». Le montant initial du Marché de base était de 89 155,34 € HT. Le montant du nouveau Marché est de 87 524,54 € HT, soit une moins value de 1 650,80 € HT.

***Cette proposition est adoptée à l'unanimité.***

## **Manoir des Tours**

Aménagement d'une salle d'exposition au Manoir des Tours nécessite quelques modifications notamment au niveau du délai de réalisation pour l'amélioration de la prestation électrique et suite au déplacement du local chaufferie.

**Avenant n°2 : au planning** Le délai initial de 8 mois (hors période de préparation et hors congés légaux) est prolongé de 4 mois. La date des opérations préalables à la réception est donc reportée au 30 juin 2008. Cette prolongation est due au retard pris par l'entreprise DE SOUSA (lot maçonnerie) sur la reprise du chantier en septembre 2007.

**Avenant n°1 : Entreprise SPIE Ouest – Lot n°4 – Electricité.** Cet avenant à l'acte d'engagement a pour objet l'amélioration de la prestation Electricité. Le montant initial du marché de base était de 8 469,68 € H.T soit 10 129,73 € TTC. Ce qui vaut une plus value de

3363,74 € HT soit 4023,03 € TTC Le nouveau marché est donc de 11 833,42 € HT soit 14 152,77 € TTC.

**Avenant n° 1 : Entreprise MOZE – Lot n°3 – Plâtrerie.** Cet avenant à l'acte d'engagement intervient suite à la modification du local Chaufferie. La surface de cloison et faux-plafond est moins importante. Le montant initial du marché de base était de 2 876,00 € H.T. soit 3 439,96 € TTC. Le montant de l'avenant n° 1 de l'entreprise MOZE est de 1430,00 € HT en moins value soit 1710,28 € TTC. Le nouveau marché est donc de 1446,00 € HT soit 1729,41 € TTC.

*Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.*

### **Office de tourisme de Brive et son pays**

L'Office de Tourisme de Brive et son Pays a sollicité une subvention de 2000 € pour l'organisation de « Les randos des Ardoisiers » qui se dérouleront le 1<sup>er</sup> juin 2008 à Allassac.

**Vote : Pour : 22 Abstention 1 : Henri PEYRAT**

### **Pays d'Art et d'histoire**

L'Association « Pays d'Art et d'Histoire » porteur du projet « ARDOISIERS » créé par Mr DANIN Jacques, concert qui sera donné en notre commune les 8, 9, 10 Août prochain dans les carrières des Ardoisières, a sollicité une subvention de 2000 € pour l'organisation du spectacle. Son versement est subordonné à la réalisation de ce spectacle Audio-visuel.

**Vote : Pour : 22 Abstention 1 : Jean Louis LASCAUX.**

### **Convention de salles**

**Ligue du Limousin** Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à reconduire une convention avec Monsieur le Président de la Ligue du Limousin de Tennis de Table, pour l'utilisation d'une salle communale Avenue Jean Cariven, destinée aux activités administratives de la Ligue du Limousin de Tennis de Table. La redevance de 73 €uros pour participation aux charges, sera portée à 74 €uros mensuels avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009.

*Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.*

**Comité départemental** Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à reconduire une convention avec Monsieur le Président du Comité départemental de Tennis de Table, pour l'utilisation d'une salle communale Avenue Jean Cariven, destinée aux activités administratives du Comité départemental de Tennis de Table. La redevance de 73 €uros pour participation aux charges, sera portée à 74 €uros mensuels avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009.

*Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.*

### **Renouvellement de Convention**

**Bibliothèque municipale.** La convention ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune et le Conseil Général (Bibliothèque Centrale de Prêt) signée pour 2 ans, le 26 avril 2006. La Commune s'était engagée à inscrire à son budget une ligne d'achat de livres correspondant à 0,50 € par an et par habitant. La dite convention est renouvelée.

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

**Pays d'Art et d'Histoire.** La convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux de la Mairie au profit du « Pays d'Art et d'Histoire » a été conclue le 7 mars 2005 pour une durée de 2 ans. Les travaux d'aménagement de la salle d'exposition n'étant pas terminés, la dite convention a été renouvelée pour une durée allant jusqu'à la fin des travaux.

**Vote : Pour : 22 Abstention 1 : Jean Louis LASCAUX.**

**Site de Garavet.** A la demande de l'Association ADPA, en date du 19 Mai 2008, l'assemblée décide :

- de renouveler la mise à disposition du site de Garavet pour la saison 2008 pour les mois de Juillet et Août,

- de fixer le montant à 750 €uros

- de laisser à leur charge :
    - a) les frais d'électricité, d'eau et de gaz, qui seront calculés proportionnellement à la mise à disposition,
    - b) l'entretien des espaces verts de la superficie occupée et des équipements mis à disposition,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, à laquelle sera annexé un état des lieux établi lors de la mise à disposition et un plan du terrain occupé.
- Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.*

## Personnel

**Mise à jour du tableau.** Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 21 février 2008, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour une bonne organisation des services :

Au 1<sup>er</sup> juillet 2008 : La suppression d'un poste :

- 1 d'Attaché

Au 1<sup>er</sup> septembre 2008 : La suppression de deux postes :

- 1 d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 d'Agent de Maîtrise

La Création de deux postes :

- 2 Adjoints Techniques de 1<sup>ère</sup> catégorie

Fixe le nouveau tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 :

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : Temps non Complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Attaché Principal	A	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>16</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
Technicien en chef	B	1	1	0
Agent de maîtrise	C	3	3	0
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0

<b>Adjoint technique 1<sup>ère</sup> catégorie</b>	C	2	0	0
<b>Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	6	6	0
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
<b>Assistant Social Educatif Territorial</b>	B	1	1	1
<b>Agent spécialisé Principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	1	1	0
<b>Agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	2	2	1
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	2	2	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>28</b>	<b>26</b>	<b>3</b>

*Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.*

**Journée de solidarité.** Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, le Conseil Municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune d'Allasac : le **Lundi de Pentecôte**.

**Article 2** : La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures.

**Article 3** : La journée de solidarité s'applique à l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires de la collectivité à temps complets, à temps partiel ou à temps non complet. Pour les agents à temps partiel et à temps non complet la limite de sept heures est réduite proportionnellement à la durée d'emploi.

### **Correspondant de défense**

Monsieur le Préfet de la Corrèze invitant le conseil municipal à désigner un délégué qui sera chargé des questions de défense. Le Conseil Municipal décide : Madame CAMUS Christiane, Conseillère municipale, Domiciliée la Croix des Mosredons 19240 ALLASSAC

**Vote : Pour : 22 Abstention 1 : Christiane CAMUS.**

### **Informations Conseillers**

#### **1- Impôts : permanences**

Réponse des services fiscaux

#### **2- Bail commercial : M.PERRIER Régis**

Paiement des loyers jusqu'en avril 2009

#### **3- Crématorium**

+ 9,93% d'augmentation sur les crémations.

#### **4- Yssandonnais**

Lecture au CR du Syndicat d'AEP, 22 communes adhérentes.

## 5- Pays d'Art et d'Histoire

Assemblée générale le 26/04 à Orgnac, Installation du Conseil d'Administration, Présentation du bureau.

### Questions Diverses

#### 1- Contrat de Pays : inscription Maison des associations

Compte tenu des financements mobilisables sur le projet de Maison des Associations (première tranche) via le contrat de Pays de Brive pour la période 2008-2010, laissant à la charge de la commune un autofinancement conséquent (à hauteur de 70%), et des négociations non abouties entre le Conseil Général et la ville de Brive concernant l'Ecole de Musique, ce projet nécessite des réajustements substantiels. Aussi, il est proposé d'élaborer prioritairement, conformément aux vœux de la nouvelle équipe municipale, et en concertation avec les acteurs culturels, associatifs locaux et le monde scolaire un projet global de salle multi-fonctionnelle ayant vocation à accueillir des activités culturelles, artistiques, ainsi que différentes manifestations organisées par les associations locales, en lien avec tous les organismes présents ou intervenant sur le territoire et notamment l'école de musique. Le rayonnement de cet équipement sera intercommunal. Ce projet de salle multi-fonctionnelle devenant prioritaire par rapport au projet de Maison des Associations, il est envisagé deux tranches 2008-2010 et 2011-2013 (comme pour le précédent projet). Ce projet de salle multi-fonctionnelle sera le projet majeur de la commune en matière de politique territoriale et fera donc l'objet d'un dépôt dans le cadre du contrat de Pays suivant les tranches définies ci-dessus.

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

**2- Salle du Combattant : Association « Bouchons d'Amour ».** Signature d'une convention entre l'Association « Bouchon d'Amour » représentée par Mme Valérie GAUT et la Commune pour l'utilisation du sous-sol de la salle du Combattant, destinée à stocker des bouchons plastiques (lait, jus de fruit,...) récoltés dans le cadre de la dite association.

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

#### 3- Restructuration de la piscine : avenant n°1

En cours de réalisation du chantier, la démolition d'un plot carrelé s'est avéré nécessaire, l'entreprise BATCO, titulaire du lot n°1 (Gros œuvre-Carrelage) a chiffré cette démolition ainsi que le raccordement du carrelage sur l'emprise de ce plot (étanchéité et pose de carrelage). Le montant des travaux supplémentaires, objet de l'avenant n°1 occasionnent une plus value de 1852,65 € HT.

*Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.*

#### 4- Subventions aux associations.

Claire CARTET présente à l'assemblée les propositions de subventions allouées :

- aux Associations locales pour	22 595 €
- aux Associations extérieures pour	1 460 €
- aux Associations spéciales pour	5 271,36 €
- aux Associations exceptionnelles pour	320 €
Soit	<u>29 646,36 €</u>

**Adopte cette proposition à la majorité. Pour : 16 Abstentions : 7**

(Mrs LASCAUX, DANDALET, PEYRAT Henri, REYNIER, LESCURE, Mmes CAMUS, MENANT)

#### 4- Domaine de Saint-Laurent

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion précédente, il avait été convenu avec le lotisseur SARL MARCOLIVE, d'établir une convention pour la rétrocession des équipements publics du lotissement « Le Domaine de Saint-Laurent ». (Voirie, trottoirs, réseaux... hormis les espaces verts). Cependant, la rétrocession doit porter sur la totalité des équipements communs et non sur une partie seulement, conformément avec la réglementation en vigueur. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 10 avril 2008 ainsi que la convention s'y rapportant.

*Cette proposition est adoptée à l'unanimité*